

Mot du maire



Bientôt le printemps et le réveil de la nature. C'est toujours merveilleux d'observer cette renaissance. Évidemment, comme toujours, le beau temps permettra à nos employés des travaux publics de préparer les parcs qui nous permettront de profiter de nos structures extérieures.

Pour nous, citoyens de Lac-Simon, l'année 2025 est une année spéciale puisque nous célébrons le 60e anniversaire de la fondation de notre Municipalité. En effet, jusqu'en 1965, Lac-Simon était compris dans la Municipalité de Chénéville.



Une coïncidence, cette année, le Canada fêtera le 60e anniversaire du drapeau unifolié.

En ce qui concerne notre Municipalité, de nombreuses activités seront organisées pour souligner cette année spéciale. Vous pourrez retrouver le programme de ces activités sur le site internet de la Municipalité ainsi que sur les réseaux sociaux. À vous tous qui avez participé, de près ou de loin, au développement de Lac-Simon, les conseillers se joignent à moi pour vous souhaiter un Joyeux Anniversaire.

Jean-Paul Descoeurs
Maire

Bulletin municipal

Recevez les dernières nouvelles, événements à venir, messages importants et autre communications d'intérêts.

Inscrivez-vous maintenant





Sommaire des coûts

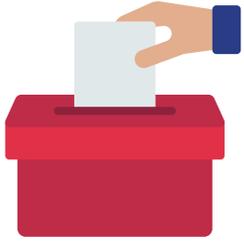
Hôtel de ville et centre multifonctionnel

PROJET—544 CHEMIN DU TOUR-DU-LAC

Achat du bâtiment : (475 000 \$ + frais en services juridiques et architectes 23 968.19 \$)	498 968.19 \$
Rénovations majeures	6 330 283.47 \$
Enseigne (identification du bâtiment)	5 013.16 \$
Équipement informatique et ameublement	85 261.02 \$
COÛTS—GRAND TOTAL	6 919 525.84 \$

SOURCE DE FINANCEMENT

SUBVENTIONS	
- FCRC (<i>Fonds canadien de revitalisation des communautés</i>)	750 000.00 \$
- TECQ (<i>Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec, volet éconergétique</i>)	682 668.00 \$
- Fonds accessibilité : Ascenseur	100 000.00 \$
- PRABAM (<i>Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux</i>)	75 000.00 \$
TOTAL DES SUBVENTIONS	1 607 668.00 \$
RÈGLEMENT D'EMPRUNT	3 900 000.00 \$
AFFECTATIONS (AFFECTÉS ET NON AFFECTÉS)	
- Utilisation de l'excédent de fonctionnement affecté—Hôtel de ville	314 925.75 \$
- Investissement financé par le surplus de l'exercice (2019-2022)	192 975.00 \$
- Investissement à financer—Prêt temporaire TECQ 2022	700 000.00 \$
GRAND TOTAL—SOURCE DE FINANCEMENT	6 715 568.75 \$
Montant à recevoir de la TECQ en 2025	355 004.31 \$



RÔLES DES ÉLUES ET ÉLUS MUNICIPAUX

Vous songez à poser votre candidature aux élections municipales ou vous souhaitez aller plus loin dans votre réflexion?

- Consultez le site Web [Élections municipales 2025](#) du gouvernement du Québec. Vous y trouverez différentes informations sur les [rôles des élu·es et élus municipaux](#).
- Consultez également le [Guide à l'intention des candidates et des candidats aux élections municipales](#) qui contient des informations essentielles pour vous accompagner dans votre processus de décision et pour préparer le dépôt de votre candidature.

VOTER À LAC-SIMON

La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit que des élections générales municipales ont lieu dans toutes les municipalités du Québec, tous les quatre ans, le premier dimanche de novembre.

Le **2 novembre prochain**, vous aurez à choisir les personnes qui formeront le prochain Conseil municipal. Voter fait partie des responsabilités des électrices et électeurs et constitue un droit fondamental, prévalent en!

Le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Simon se compose d'un poste de mairesse ou maire et de six (6) conseillères et conseillers pour l'ensemble de son territoire.

QUI A LE DROIT DE VOTER?

Pour voter, vous devez :

Les personnes domiciliées à Lac-Simon :

1. Avoir la qualité d'électeur :

- Être âgé de 18 ans le 2 novembre 2025;
- Être de citoyenneté canadienne (preuve requise);
- Ne pas être soumis au régime de la curatelle;
- Ne pas être déclaré coupable d'une infraction qui constitue une manœuvre électorale frauduleuse;
- Être domicilié à Lac-Simon;
- Être domicilié au Québec depuis au moins six mois;
- Résider dans la Municipalité ou être propriétaire d'un bien immobilier dans la Municipalité.

2. Être inscrit à la liste électorale :

Pour les personnes domiciliées, c'est le directeur général des élections du Québec (DGEQ) qui transmet la liste électorale, vous allez recevoir un avis par la poste qui vous indiquera si vous êtes inscrit ou non. Si vous n'êtes pas inscrit sur la liste électorale, vous pourrez vous inscrire en vous présentant à la Commission de révision à différentes dates.

Les personnes non domiciliées à Lac-Simon :

Les personnes non domiciliées doivent s'inscrire pour être ajoutées à la liste électorale, si elles sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire, depuis ou avant le 18 septembre 2025.

Ces personnes doivent transmettre le formulaire d'inscription ou de procuration pour ajouter leur nom sur la liste électorale. Les formulaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité à l'adresse suivante :

www.lac-simon.net

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE

- Si vous êtes le **propriétaire unique d'un immeuble ou l'occupant unique d'un établissement d'entreprise**, remplissez le formulaire **SMR-9.2**.
- Si vous êtes **copropriétaire d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise**, désignez une seule personne, parmi le groupe, qui sera inscrite sur la liste et remplissez le formulaire **SMR-9.1**.

VOTER PAR CORRESPONDANCE

La Municipalité vous permet de voter par correspondance. Pour ce faire, vous devez remplir un des formulaires suivants :

- Si vous êtes le **propriétaire unique d'un immeuble ou l'occupant unique d'un établissement d'entreprise**, remplissez le formulaire **SMRC-9.2**.
- Si vous êtes **copropriétaire d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise**, désignez une seule personne, parmi le groupe, qui sera inscrite sur la liste et remplissez le formulaire **SMRC-9.1**.

Vous devez transmettre le formulaire rempli à l'adresse indiquée plus bas. La demande d'inscription, la procuration ou la demande de vote par correspondance reste valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée. Si vous souhaitez remplacer ou retirer une demande d'inscription, une procuration ou une demande de vote par correspondance existante, veuillez communiquer avec la présidente d'élection.

À noter : les demandes d'inscriptions et de procurations valides transmises antérieurement sont toujours en vigueur.

Important : il faut avoir la qualité d'électeur pour désigner une personne à inscrire sur la liste électorale.

Présidente d'élection
Municipalité de Lac-Simon
544, chemin du Tour-du-Lac
Lac-Simon (Québec) J0V 1E0

COMITÉ DES AÎNÉS(ES) MADA LAC-SIMON

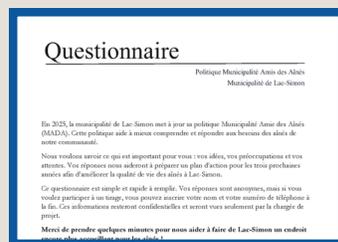
Le **Comité des aînés(es) MADA Lac-Simon** doit mettre à jour son Plan d'action triennal 2025-2026-2027.

Vous recevrez un questionnaire qui est adressé au 50 ans et plus. Ce questionnaire a pour but de nous aider à mieux comprendre les besoins des aînés(es) de notre Municipalité.

Pour nous c'est important de savoir vos préoccupations et vos attentes. En répondant à ce questionnaire cela nous aidera à mettre en priorité tous vos besoins et attentes par des activités.

Merci de répondre à ce questionnaire c'est très important pour le comité.

Lise Tremblay
Secrétaire
Comité des aînés(es) – MADA – Lac-Simon



ABRIS D'AUTO TEMPORAIRE D'HIVER (jusqu'au 15 mai 2025)



Les abris d'auto temporaires d'hiver sont interdits entre le 15 mai et le 1er octobre.

Veuillez noter qu'ils ne peuvent servir à entreposer des objets ou des matériaux et qu'ils **devront être démontés au complet (toile et structure) au plus tard, le 15 mai prochain.**

Nous vous invitons à consulter la section 6.11.3 de notre Règlement de zonage, disponible sur notre site internet : services/urbanisme-et-environnement/reglements-durbanisme/

Nous comptons sur votre précieuse collaboration quant au respect de ces normes.

FIN DE SAISON : SENTIERS DE SKI DE FOND, RAQUETTE ET FAT BIKES



Nous tenons à vous rappeler que nos sentiers sont accessibles grâce à certains propriétaires de la Municipalité, que nous tenons à remercier, qui nous prêtent généreusement leurs terrains donnant accès à ceux qui souhaitent faire du ski de fond, de la raquette ou du vélo à roues surdimensionnées (*Fat Bikes*).

Ces propriétaires demandent aux randonneurs de rester sur les pistes entretenues par la Municipalité et interdisent l'accès aux véhicules motorisés tels que les motoneiges et les quads sur ces sentiers.

En dehors de la saison hivernale, nous désirons vous informer que **ces sentiers redeviennent privés et non accessibles.**

PROGRAMME DE MESURAGE DES BOUES SEPTIQUES 2025

Conformément à la loi (LQE Q2.R22)



Chaque année, sans surprises, la Municipalité active son programme afin de faire respecter la loi provinciale concernant les installations septiques sur son territoire. À partir du 22 avril prochain, les établissements de camping et les commerces seront visés par ces opérations. Ensuite, les immeubles résidentiels seront un à un visités selon leur programme d'entretien.

L'échéancier des mesures de boues est disponible sur notre site internet au lien suivant :

<https://lac-simon.net/services/urbanisme-et-environnement/programme-de-vidange-des-fosses-septiques/>

Les deux couvercles de votre installation septique doivent être dégagés et facile d'accès afin que notre équipe puisse bien faire son travail et ne pas engendrer des coûts supplémentaires aux opérations. Toujours dans l'objectif de protéger l'environnement et en particulier nos cours d'eau, nous vous remercions de nous faciliter la tâche d'avance!

Si vous avez des questions à ce sujet veuillez contacter la Municipalité.

PAIEMENT DE TAXES 2025

Pour les comptes de taxes inférieurs à 300 \$:

- Un seul versement - lundi 3 mars 2025

Pour les comptes de taxes supérieurs à 300 \$:

- 1er versement ➔ 3 mars 2025
- 2e versement ➔ 2 juin 2025
- 3e versement ➔ 2 septembre 2025



Inscrivez-vous à votre compte de taxes en ligne pour consulter, à tout moment, vos factures annuelles et complémentaires. Vous recevrez également vos états de compte ainsi que des mises à jour importantes. Lorsqu'une facture est émise, un courriel vous informera de sa disponibilité dans votre espace personnel.

VEUILLEZ NOTER QUE LE PAIEMENT DE VOTRE FACTURE N'EST PAS POSSIBLE VIA CETTE APPLICATION.

Consultez la procédure pour vous y inscrire sur notre site internet :

[Services/taxes-municipales/](#)

Pour faire votre inscription, ayez en main votre facture annuelle 2025 pour chacune de vos propriétés. Vous aurez besoin de votre numéro de compte et du montant de votre premier versement.

VOUS DÉMÉNAGEZ ?

N'oubliez pas de faire votre changement d'adresse. Il est possible de le faire en ligne sur [notre site internet](#) ou par téléphone au 819 428-3906, poste 1801

NOUS VOULONS CONNAÎTRE VOS BESOINS.

Un camp de jour à Lac-Simon en 2026, ça vous intéresse ?



Suite à l'adoption de sa politique familiale municipale en 2024, la Municipalité de Lac-Simon souhaite évaluer les besoins de sa population ainsi que des communautés environnantes en vue de la mise en place d'un camp de jour (enfants de 5 à 12 ans) pour l'été 2026.

Il est important pour nous de bien cibler les besoins des utilisateurs et c'est pourquoi, nous vous invitons à compléter un sondage.

Pour répondre au sondage, cliquez le lien suivant : <https://fr.surveymonkey.com/r/P9WMY3P>

Un local dédié aux musiciennes et musiciens de Lac-Simon



La Municipalité de Lac-Simon a reçu une demande concernant l'aménagement d'un local à la disposition des citoyennes et citoyens qui souhaitent pratiquer un instrument de musique.

Tout d'abord, il est crucial que la Municipalité identifie la clientèle potentielle pour ce type de service.

Pour ce faire, nous vous encourageons à participer à un sondage qui permettra d'évaluer cette clientèle ainsi que les éléments organisationnels nécessaires à la mise en œuvre d'un tel projet.

Pour répondre au sondage, cliquez le lien suivant : <https://fr.surveymonkey.com/r/PY2BGQC>



Projet minier

La situation – les développements

Suite à de nombreuses démarches qui ont eu lieu dans les dernières années, dont des consultations publiques, la MRC de Papineau a entrepris les démarches pour se doter de pouvoirs supplémentaires en matière d'aménagement territorial, en particulier des projets miniers. Votre implication et solidarité a été fructueuse puisque les municipalités locales se sont regroupées afin de mieux se protéger.

[\(https://mrcpapineau.com/des-municipalites-sallient-pour-se-defendre-contre-le-boom-minier/\)](https://mrcpapineau.com/des-municipalites-sallient-pour-se-defendre-contre-le-boom-minier/)

À ce sujet, la Loi sur les mines a été sanctionnée par le projet de loi no 63 (*Loi modifiant la Loi sur les mines et d'autres dispositions – Assemblée nationale du Québec*).

En résumé certains changements ont permis aux municipalités régionales de comté à s'approprier certains pouvoirs d'aménagement touchant les mines. À ce sujet, le gouvernement du Québec a publié un document d'orientations gouvernementales (OGAT) afin d'encadrer ce nouveau régime de pouvoirs conférés aux MRC.

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/mines_criteres_conformite.pdf

Nous pouvons donc en conclure que la MRC de Papineau peut encadrer et selon le cas, limiter les projets miniers sur son territoire par l'entremise de ses directives aux municipalités en matière d'aménagement du territoire. Pour toutes informations relatives à l'aménagement territorial régional, veuillez adresser une demande d'information à l'équipe de la MRC de Papineau.

819-427-6243

info@mrc-papineau.com

ATTENTION

INTERDICTION DE JETER DES CENDRES DANS LES BACS À ORDURES

Les risques d'incendie représentent une menace sérieuse pour les propriétés, la forêt et un risque de blessures pour les employés municipaux qui s'occupent de ramasser vos bacs à ordures.

Nous vous prions **de ne jamais jeter les cendres**, qu'elles soient chaudes ou froides, de votre foyer dans ces bacs. Cela constitue un danger considérable.

Nous vous remercions de votre coopération.



Une brève immersion dans le domaine hydrique de l'État

Qui est ce voisin souvent méconnu des propriétaires riverains?

Le gouvernement du Québec est propriétaire de la majeure partie du lit des lacs et des cours d'eau du Québec; c'est ce qu'on appelle le domaine hydrique de l'État. Tout comme il ne vous viendrait probablement pas à l'esprit d'installer votre remise sur le terrain de votre voisin sans sa permission, l'installation d'ouvrages dans les cours d'eau publics tels que des quais, des abris à bateaux ou des ancrages pour amarrage nécessite l'obtention d'un droit (permis d'occupation, bail, vente, etc.) auprès de l'État québécois.

Plus connu pour sa mission liée à la protection de l'environnement, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a aussi comme mandat d'assurer la gestion foncière du domaine hydrique de l'État en appliquant le Règlement sur le domaine hydrique de l'État.

Comment savoir si le cours d'eau situé en bordure de ma propriété est public?

Le MELCCFP peut donner un avis administratif sur le caractère public ou privé du lit d'un lac ou d'un cours d'eau (domanialité). Pour obtenir cette information, vous devez remplir le formulaire en ligne intitulé «Requête concernant la domanialité du lit des lacs et des cours d'eau» disponible sur le site Web du gouvernement du Québec à l'adresse suivante: www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/eau/gestion-domaine-hydrique-etat/demande-information-fonciere/avis-caractere-public-lit-lac-cours-eau.

Dois-je obtenir un droit auprès du MELCCFP même si l'ouvrage a été installé dans le cours d'eau public il y a déjà plusieurs années?

Il n'est pas possible de bénéficier de droits acquis en lien avec l'occupation d'une terre publique, et ce, malgré une occupation datant de nombreuses années. Toute occupation du domaine hydrique de l'État, qu'elle soit récente ou ancienne sauf par certains ouvrages considérés comme mineurs, doit donc être régularisée auprès du MELCCFP. Des actions peuvent être entreprises par le MELCCFP en cas de non-respect du Règlement sur le domaine hydrique de l'État.

Comment puis-je faire ma demande pour régulariser la présence de l'ouvrage installé dans le cours d'eau public situé en face de ma propriété?

Toute demande pour l'obtention d'un droit s'effectue en remplissant le formulaire intitulé «Demande d'octroi ou de modification de droits» disponible sur le site Web du gouvernement du Québec à l'adresse suivante: www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/eau/gestion-domaine-hydrique-etat/octroi-droit-occupation.

Si vous rencontrez des difficultés en remplissant votre demande ou pour obtenir toute autre information générale en lien avec l'occupation du domaine hydrique de l'État, vous pouvez contacter la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation à l'adresse courriel domaine.hydrique@environnement.gouv.qc.ca ou téléphoner au 418 521-3818, poste 1.

Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation

Direction principale de la gestion hydrique

**Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs**



Service de sécurité incendie

Depuis février 2025, notre nouveau directeur du Service de la sécurité incendie, Monsieur Stephen Bélanger est en poste. Nous lui souhaitons la bienvenue dans notre Municipalité.

RECHERCHÉS

Sauveteurs/sauveteuses de plage



La Municipalité est à la recherche de sauveteurs/sauveteuses qui ont leur certification de sauveteur/sauveteuse nationale, option plage, ou leur croix de bronze pour travailler à la plage municipale.

Si tu es qualifié(e) et que tu souhaites travailler à l'extérieur durant tout l'été, la Municipalité t'offre un salaire compétitif avec des avantages intéressants.

Tu vivras une expérience unique.

Si tu es âgé d'au moins 16 ans, que tu fais preuve d'autonomie, que tu as le sens des responsabilités et de jugement, ce travail d'été est pour toi.

Le salaire est selon l'échelle salariale en vigueur.

Si ce défi t'intéresse, fais parvenir ton curriculum vitae, accompagné d'une copie de ta ou de tes cartes de compétence, par la poste, par courriel, ou par télécopie aux adresses et numéro ci-dessous à :



Madame Lisane Fuoco
Municipalité de Lac-Simon
544, chemin du Tour-du-Lac
Lac-Simon (Québec) J0V 1E0
Téléphone : 819 428-3906, poste 1814
Courriel : adm@lac-simon.net

La Municipalité remercie tous les candidats et candidates de leur intérêt et les avise que seules les personnes ayant été sélectionnées pour une entrevue seront contactées.

HORAIRE 2025

ÉCOCENTRE

123, chemin du Parc
Tél. : 819 428-3906, poste 1879



PLAGE MUNICIPALE

760, chemin du Tour-du-Lac
(près du pont)

PRINTEMPS 2025

L'écocentre sera ouvert :

Samedis seulement, jusqu'au 3 mai :
1er et 15 mars - 5 et 19 avril

À compter du 3 mai jusqu'au 11 octobre,
du jeudi au lundi, de 8 h à 16 h

L'écocentre sera fermé :

Lundi 19 mai : Journée nationale des Patriotes
Lundi 1er septembre 2025 : Fête du travail
Lundi 13 octobre : Action de grâce

À compter du 20 juin 2025

Sauveteurs en service tous les jours
de 10 h à 18 h



DÉBARCADÈRE

850, chemin du Tour-du-Lac
Tél. : 819 428-1345

À compter du 9 mai 2025

Quai municipal et vidange des eaux usées des
embarcations
Ouvert tous les jours de 8 h à 20 h



PARC DE L'AMITIÉ

915, chemin du Tour-du-Lac

Saison 2025 : du 20 juin jusqu'au 3 septembre

Le parc de l'Amitié sera ouvert tous les jours de 9 h à 21 h

TARIFS

Il est recommandé de réserver pour venir jouer au tennis et au pickleball, les réservations se font par téléphone au 819-428-3906, poste 1885 ou en personne directement à l'accueil du parc de l'Amitié.

	Mini-putt	Tennis et Pickleball	Pétanque, basket-ball et ping-pong
Détenteur de la carte citoyenne	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Si accompagné d'un détenteur de carte (famille)	2 \$/personne/joute	2 \$/personne/joute	Gratuit
Non-résidents	5 \$/personne/joute	5 \$/personne/joute	Gratuit
Enfant de moins de 12 ans (si accompagné d'un détenteur de carte)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfant de moins de 12 ans (non-résidents)	2 \$/enfant/joute	2 \$/enfant/joute	Gratuit

Location d'équipement pour une durée d'une (1) heure : Gratuit pour les détenteurs de la carte citoyenne

- Tennis, pickleball, pétanque et ping-pong :

- Si accompagné d'un détenteur de carte 2 \$/heure par personne
- Non-résidents 5 \$/heure par personne

- Basket-ball : Gratuit

Bientôt ouvert



SALLE DE MISE EN FORME

La salle de mise en forme sera bientôt disponible dans le nouvel hôtel de ville 544, chemin du Tour-du-Lac

Surveillez notre page Facebook et notre site internet



60 ans, ça se fête !

CÉLÉBREZ AVEC NOUS

De nombreuses activités et événements sont prévus pour célébrer le 60e anniversaire de la fondation de la Municipalité de Lac-Simon. Ne ratez rien, suivez-nous sur **Facebook** et découvrez la programmation complète sur notre site internet :

www.lac-simon.net/événements.

Inscriptions ouvertes

Courte session de 5 semaines du 7 avril au 7 mai 2025 à Lac-Simon et Chénéville



Ne tardez pas, déjà plus de 80% des places réservées



JEM YOGA

Ouverture des inscriptions

Yoga Printemps 2025 : Lac-Simon et Chénéville

Le printemps est un moment de renouveau, une belle occasion pour bouger, respirer et cultiver le bien-être ensemble.

Je vous propose une courte session de 5 semaines, du lundi 7 avril au mercredi 7 mai 2025.

Inscriptions :

- 75 \$ pour 1 cours/semaine (total 5 cours)
- 125 \$ pour 2 cours/semaine (10 cours)
- 175 \$ pour 3 cours/semaine (15 cours)
- 225 \$ pour 4 cours/semaine (20 cours)

Votre place est confirmée une fois le forfait payé.

Cours offerts :

Lundi 17h45 - Yoga Vinyasa Flow - Lac-Simon

Mardi 10h00 - Yoga Yin - Chénéville

Mercredi 9h30 - Yoga Vitalité Chaise - Lac-Simon

Mercredi 17h45 - Yoga Yin - Chénéville

Merci pour votre présence et votre confiance. Hâte de vous retrouver sur le tapis pour cette belle transition vers la saison lumineuse !

Écrivez-moi au jemyoga88@gmail.com pour vous inscrire

Namaste 🙏



CHASSE AUX ÉNIGMES DE PÂQUES

19 AVRIL 13H

Hôtel de ville et Centre multi fonctionnel / 544 Chemin du Tour-du-Lac, Lac-Simon

DÈS 13 H, VIENS NOUS REJOINDRE AVEC UN PARENT POUR RÉSOUDRE DES ÉNIGMES, REMPORTEZ DES ŒUFS DE PÂQUES ET AVOIR UNE CHANCE DE GAGNER UNE PASSE FAMILIALE (2 ADULTES ET 2 ENFANTS) POUR LE PARC OMEGA.

PUIS, **À 14 H 30**, ASSISTE À UN SPECTACLE DE MAGIE PRÉSENTÉ PAR UN MAGICIEN DE GRAND TALENT, ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA MAGIE DEPUIS 1996.

APRÈS AVOIR TRAVAILLÉ PLUS DE DIX ANS COMME ÉDUCATEUR EN SERVICE DE GARDE, IL DEVIENT MAGICIEN PROFESSIONNEL EN 2004. FORT DE PLUS DE 7 000 SPECTACLES À SON ACTIF, IL CONNAÎT LA FORMULE MAGIQUE POUR CAPTIVER LES TOUT-PETITS.

IMPORTANT :
APPORTEZ UNE
PAIRE DE
CHAUSSURES
D'INTÉRIEUR.



MUNICIPALITÉ DE
LAC-SIMON



lac-simon.net